

Point 9.3.1 de l'ordre du jour : Contrôle de l'amiante dans la région du Pacifique

Objet du document

1. Solliciter l'engagement des Membres en matière de renforcement du contrôle de l'amiante dans la région insulaire océanienne.

Contexte

2. Les États et territoires insulaires océaniques n'ont qu'une faible capacité à réceptionner, utiliser, conserver ou transporter comme il se doit les matières dangereuses importées. Étant donné le manque d'accès à des infrastructures régionales de gestion des déchets dangereux, dans la plupart des cas, des substances mortellement dangereuses sont libérées dans l'environnement, ce qui représente une menace immédiate et permanente pour la santé des populations et de l'environnement.
3. Le contrôle des déchets dangereux qui représentent un risque substantiel pour la santé des populations et de l'environnement, y compris l'amiante, a fait l'objet de discussions au cours des précédentes Conférences du PROE, notamment sur l'interdiction d'importer ce matériau. À ce jour, aucun pays Membres du PROE n'a d'interdictions particulières quant à l'importation d'amiante.
4. La 10^e Conférence des Parties pour la Convention de Rotterdam a eu lieu en juin 2022 et les Parties ont convenu, durant cette rencontre, d'ajouter l'amiante chrysotile au programme de la 11^e CdP aux fins que lesdites Parties contrôlent activement ce matériau et mettent en place des interdictions et d'autres mesures de contrôle de son utilisation.
5. Le programme PacWastePlus, financé par l'Union européenne (UE), poursuit les efforts en vue d'un contrôle de l'amiante qui avaient été initiés par le projet PacWaste et met en place plusieurs activités visant à éliminer efficacement les matériaux contenant de l'amiante dans plusieurs pays ; parmi les mesures spécifiques :
 - a. L'élimination de l'amiante aux Kiribati (particulièrement sur l'île de Banaba) visant à emballer, transporter et éliminer l'amiante de ces îles en toute sécurité.
 - b. L'élimination de l'amiante à Nauru, à Nioué et aux Tonga, en mettant l'accent sur les bonnes pratiques pour l'emballage et l'élimination en toute sécurité des réserves d'amiante provenant de citernes à goudron abandonnées et de plusieurs sites gérés par les pouvoirs publics.
 - c. L'évaluation des bâtiments dans les îles et régions éloignées de Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Tuvalu pour déterminer s'il s'y trouve des matériaux contenant de l'amiante.

6. Le programme PacWastePlus a déjà conçu un **Guide en faveur d'une réforme législative pour le contrôle de l'amiante** (validé par la 30^e Conférence du PROE) qui définit clairement les étapes à suivre pour faire entrer en vigueur l'interdiction de l'amiante, en fournissant aux pays des orientations sur les étapes requises pour contrôler efficacement ce matériau dangereux.
7. Le PacWastePlus a également élaboré une **Politique type de contrôle de l'amiante** (DT 9.3.1/Ann. 1) visant à aider les pays à poser les bases pour un futur instrument législatif, des activités conformes aux exigences nationales et de sensibilisation afin d'informer les populations et de réguler l'utilisation de matériaux contenant de l'amiante.
8. Le PacWastePlus a aussi instauré un **Code type de bonnes pratiques** (DT 9.3.1/Ann. 2) pour fournir des orientations sur l'utilisation, le transport et l'élimination des matériaux contenant de l'amiante. Ce code aidera les pays à mettre en place des interdictions d'importation d'amiante et fournira les meilleurs conseils pratiques pour la rénovation des maisons et pour les entreprises de construction et de démolition qui pourraient trouver de l'amiante dans le cadre de leurs activités.
9. Le PacWastePlus travaille actuellement à mettre en place de ressources supplémentaires pour aider les pays à mettre en oeuvre les mesures visant à réduire les incidences de cette substance dangereuses sur la santé des habitants. Les ressources comprennent :
 - a. Élaboration et organisation de formations adéquates pour le personnel des douanes et d'autres services afin de lui permettre de détecter, de traiter et d'éliminer l'amiante en toute sécurité, ainsi que sur l'application des instruments législatifs en vigueur dans le pays.
 - b. Élaboration et diffusion de supports pédagogiques et de campagnes de sensibilisation pour aider les populations à réduire les effets nocifs et les maladies causés par l'amiante héritée du passé et par des matériaux qui en contiennent.

Recommandation

10. Le Conseil exécutif est invité lors de la réunion à :
 - 1) **soutenir** la mise en œuvre d'une *Politique type de contrôle de l'amiante* et d'un *Code type de pratique en matière de gestion de l'amiante*, l'instauration de formation des cadres de l'administration nationale sur le contrôle de l'amiante et la diffusion de campagne de sensibilisation et de supports pédagogiques afin d'aider les collectivités à réduire les effets nocifs et les maladies causés par les matériaux contenant de l'amiante et par l'amiante héritée d'usages passés.

Le 23 juin 2022

